



Règlement Intérieur du Club Krav-Maga Anancy

1. Conditions d'inscription

L'inscription est annuelle et couvre la période de septembre à fin juin.

Le pratiquant doit fournir : la fiche d'inscription remplie, un certificat médical d'aptitude à la pratique du Krav-Maga, et le règlement complet de la cotisation.

Tarifs :

- 240 EUR (licence FFKDA comprise)
 - 190 EUR (élève inscrit également aux cours LEGACY)
-

2. Tenue et matériel

Le port d'un pantalon noir et d'un t-shirt noir ou du club est obligatoire.

Les protections (coquille, protège-dents, protège-tibias, gants MMA/Boxe) sont obligatoires pour tous les cours.

Le pratiquant doit venir avec une bouteille d'eau, une serviette, et avoir une hygiène irréprochable.

3. Comportement

Chaque membre du club s'engage à respecter les autres et à adopter une attitude digne. Cela inclut la ponctualité, la bienveillance et l'humilité.

Le pratiquant s'engage à prendre soin de son partenaire et de lui-même lors des combats, techniques et diverses situations réelles.

4. Sécurité

Toute blessure ou douleur doit être signalée immédiatement à l'instructeur.

Aucune technique ne peut être exécutée sans autorisation préalable ou sans encadrement.

Le port de bijoux, montres, piercings apparents est interdit durant la pratique.

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés et propres.

Le port d'un pantalon noir et d'un t-shirt noir ou du club est obligatoire pendant les cours.

À la demande de l'instructeur et selon le contenu du cours, des protections adéquates et réglementaires peuvent être exigées (coquille, protège-dents, protège-tibias, gants MMA/Boxe, casque, etc.).

En cas d'accident, en aucun cas la responsabilité du club, de l'animateur ou du bureau dirigeant ne saurait être engagée, si le règlement et la maîtrise de l'activité ont été respectés.

L'adhérent est informé de son intérêt à souscrire à un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer la pratique des arts martiaux et disciplines associées, ainsi qu'à une assurance perte de gain, si cela s'avère nécessaire (exemple : travailleur frontalier ou profession libérale).

5. Présence et assiduité

L'assiduité est une condition essentielle pour progresser et se présenter aux passages de grade.

En cas d'absence prolongée, merci d'en informer l'enseignant.

6. Passage de ceinture

Le passage de grade a lieu en fin d'année, sur proposition des instructeurs.

Il n'est pas obligatoire !

Il dépend de l'assiduité, du comportement, du niveau technique et de l'implication du pratiquant.

Signature du licencié avec: Nom, prénom ainsi que la mention "lu et approuvé"